

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020-41

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	12	
Votants :	13	
Nombre de voix :	17	
Date de la convocation :	08 décembre 2020	

Présents : Mmes MAGNANI Véronique et PALMIE Agnès, MM. BESSEDE Daniel, DEPRINCE Jean-Luc, FLOURENS Jean-Pierre, HEBRARD Gérard, JAZEDE Gérald, LAMOLINAIRIE Michel, MERIEL Guy, REGAMBERT Michel, VERIL Claude et WEILL Michel (pouvoir de Mme BAREGES)

Absents excusés : Mme BOURDONCLE Catherine, M. JEANJEAN Claude

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Payeur Départemental)
Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme QUINTARD (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Avenant aux conventions de mise à disposition partielle de services :

Gestion du quai de transfert de Nègrepelisse, gestion des déchèteries de Nègrepelisse et de Monclar-de-Quercy et gestion de la plateforme bois-énergie.

Une convention de mise à disposition partielle de services a été établie en décembre 2015 pour mettre partiellement à disposition du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne les services de la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron devenus depuis les services de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron pour assurer l'exploitation du quai de transfert et de la déchèterie de Nègrepelisse.

Une deuxième convention en date du 27 mars 2018 a été établie concernant la mise à disposition partielle de services pour assurer l'exploitation de la déchèterie de Monclar-de-Quercy.

Une troisième convention autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2019 a été établie concernant la mise à disposition partielle de services pour assurer l'exploitation de la plateforme bois-énergie.

Quai de transfert de Nègrepelisse :

La mission, concernant le quai de transfert, comprend notamment les activités suivantes :

- Tenir le site fermé et interdire le site à toute personne non-autorisée ;
- Réaliser un contrôle visuel lors de l'admission sur site et lors du déchargement pour vérifier la conformité du flux apporté ;
- Assurer une traçabilité des vidages ;
- Compléter le registre d'exploitation ;
- Relever les filets des bennes à quai avant vidage pour éviter les envols ;
- Balayer et ramasser les envols quotidiennement ;
- Tasser les bennes pour optimiser les chargements ou au minimum répartir la charge uniformément (lorsque aucun engin de tassage n'est mis à disposition par le Syndicat) ;
- Signaler tout dysfonctionnement sans délai au Syndicat.

La mise à disposition partielle concerne 0,29 ETP (équivalent temps-plein) pris sur les agents du service déchets ménagers.

En contrepartie du service apporté par la Collectivité, le Syndicat procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 11 700 € pour 2021, correspondant environ en moyenne à l'affectation d'un agent sur une durée d'environ 10 heures hebdomadaire.

Déchèteries de Nègrepelisse et de Monclar-de-Quercy :

Les missions comprennent l'accueil et le renseignement des usagers, la surveillance générale et l'entretien des abords conformément aux instructions données par le Syndicat. Les tâches principales sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture du site aux horaires d'ouverture ;
- Accueil des usagers : inscription si nécessaire, renseignements sur le tri, rédaction des bons de dépôts pour les professionnels ;
- Surveillance du tri des usagers et de l'état du site (clôture, systèmes anti-chutes...) ;
- Tri des déchets dangereux et respect des consignes de sécurité ;
- Maintien du site en parfait état de propreté ;
- Tassage régulier des bennes ;
- Demande des enlèvements suivant les instructions du Syndicat ;
- Signalement de tout dysfonctionnement au Syndicat.

La mise à disposition partielle pour la gestion des deux déchèteries concerne 3,8 ETP (équivalent temps-plein) pris sur les agents du service déchets ménagers.

Le volume horaire représente 6107 heures sur une année sur l'ensemble des deux déchèteries.

En contrepartie du service apporté par la collectivité, le Syndicat procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée pour 2021 à 138 400 €.

Plateforme bois-énergie :

L'exploitation de la plateforme comprend :

- la réception des produits avec stockage, prélèvements, test d'humidité et gestion des données ;
- la gestion des sorties comprenant la préparation des plaquettes, les prélèvements et tests d'humidité, le chargement des bennes et l'enregistrement des livraisons ;
- la gestion du stock de palettes et bois de récupération ;
- l'accompagnement et le stockage des produits lors des opérations de broyage et de criblage des palettes.

La mise à disposition partielle pour la gestion de la plateforme bois-énergie concerne 0,2 à 0,3 ETP (équivalent temps-plein) pris sur les agents du service déchets ménagers.

Le volume horaire représente 300 à 470 heures sur une année.

En contrepartie du service apporté par la Collectivité, le Syndicat procède au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base comprise pour 2021 entre 5000 et 7950 € / an.

*
**

Considérant que le format de la coordination entre le SDD82 et la CCQVA et le type de dispositif doivent être reconsidérés ;

Considérant qu'un temps est nécessaire afin d'aboutir à la définition d'un cadre clair ;

Considérant que la convention validée en 2015 arrive à échéance le 31/12/2020 ;

Considérant que la convention relative à la déchèterie de Monclar-de-Quercy validée en 2018 arrive à échéance le 31/12/2020 ;

Considérant que la convention relative à la plateforme bois-énergie validée en 2019 arrive à échéance le 31/12/2020 ;

Monsieur le Président propose :

- de passer un avenant aux conventions validées précédemment, pour proroger la durée des conventions de 6 mois,
- de valider une participation forfaitaire pour un montant de 5 850 € pour le volet « quai de transfert »,
- de valider une participation forfaitaire pour un montant de 69 200 € pour le volet « déchèteries »
- de valider une participation forfaitaire pour un montant compris entre 2 500 € et 3 975 € pour le volet « plateforme bois-énergie ».

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte les projets d'avenants joints à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention quai / déchèterie de Nègrepelisse,
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention déchèterie de Monclar-de-Quercy,
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention Plateforme bois-énergie de Nègrepelisse,
- valide les participations forfaitaires suivantes :
 - 5 850 € pour le volet « quai de transfert »,
 - 69 200 € pour le volet « déchèteries »,
 - entre 2 500 € et 3 975 € pour le volet « plateforme bois-énergie ».

Fait et délibéré le 14 décembre 2020

Le Président,

Michel WEILL

